



L'ACTUALITÉ

ENTRE INCERTITUDE ET CRAINTE DE CHARGES NOUVELLES

La constitution de la nouvelle Assemblée nationale ne s'est pas accompagnée immédiatement d'un changement de Gouvernement, laissant l'ensemble des Français dans la plus grande incertitude, peu propice à l'investissement des ménages et à l'activité des entreprises qui s'inquiètent par ailleurs des conséquences du futur Gouvernement sur leurs charges et obligations.

Le maintien pour une période indéterminée de Gabriel Attal à Matignon à la tête d'un gouvernement démissionnaire traitant uniquement les affaires courantes et le manque de visibilité quant à l'orientation politique du prochain exécutif inquiètent l'ensemble des Français et notamment les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment. « À quelle sauce serons-nous mangés ? » pourrait bien résumer le sentiment général !

Il faut dire que la situation économique du pays présente plusieurs indicateurs inquiétants. La Banque de France entrevoit une croissance bien maigre pour le second trimestre, à hauteur de 0,1 % du PIB seulement, tandis que l'Inspection Générale des Finances juge vraisemblable une croissance de 1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Parallèlement, le déficit public a atteint 5,5 % du PIB en 2023 et rien ne permet de penser qu'il sera plus contenu cette année. La plupart des instituts s'accordent à dire qu'il faudrait réduire drastiquement la dette publique de la France dès l'an prochain, de 30 milliards pour certains, à l'instar de l'IFRAP, Think tank spécialisé dans les finances publiques, et même de 60 milliards selon l'institut Rexecode...

13 291
entreprises de
la construction

ont fait l'objet d'une défaillance
au cours des 12 derniers mois selon
la Banque de France, soit 35 % de
plus que sur les 12 mois précédents.

Nous sommes loin du compte, même si Bercy a relevé son objectif d'économies budgétaires à 25 milliards. Mais cet objectif, même insuffisant, sera-t-il atteignable ? Rien n'est moins sûr. Et tout dépend du Premier ministre qui sera désigné et de la majorité relative sur laquelle il pourra s'appuyer à l'Assemblée nationale.

Manifestement, si le nouvel exécutif était constitué par le Nouveau Front Populaire, les mesures annoncées dans son programme des élections législatives auraient pour conséquence, si elles

étaient mises en œuvre, d'accroître le déficit et d'accroître le risque de sanctions financières à l'égard de la France, que ce soit de la part des agences de notation, comme de la Commission européenne, qui attend de nous un déficit inférieur à 3 % du PIB, ou encore des marchés financiers.

La situation est donc source d'angoisse pour les entreprises, d'autant que le programme du NFP prévoit d'imposer un Smic à 1600€, une hypothèse susceptible de peser sur le modèle économique de nombre d'entreprises et, par conséquent, sur leurs emplois, sachant que l'activité régresse dans notre secteur. La période d'attentisme dans laquelle nous nous trouvons est, en effet, propice aux reports et aux annulations de devis, aggravant de fait le recul de l'activité que les entreprises artisanales du bâtiment connaissent depuis le début de l'année. C'est d'ailleurs ce que le Président de la CAPEB a déclaré lors de ses récentes interviews dans la presse (voir notre rubrique RdV).

Le gouverneur de la Banque de France a d'ores et déjà annoncé qu'une telle hausse du Smic, conjuguée à la lourdeur des impôts sur les entreprises, serait un très mauvais coup porté à l'emploi.

(Suite p. 4)



RÉSEAU

RETOUR SUR LES DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET



Le Conseil d'Administration a ouvert ses travaux en arrêtant le calendrier des réunions confédérales pour 2025, actant notamment 3 visioconférences avec le Réseau pour échanger sur les thématiques d'actualité, inscrivant ainsi ces nouveaux rendez-vous dans l'agenda de l'année à venir.

Il a ensuite fait le tour des affaires publiques en cours, revenant sur le contexte politique qui a conduit la CAPEB à rappeler les valeurs auxquelles elle est attachée. Un examen des sujets en cours de discussion avec l'administration et les acteurs de la rénovation énergétique a suivi. En l'occurrence, si les projets de loi simplification et la proposition de loi rénovation énergétique, qui portaient nos demandes concernant les GME et la sous-traitance, sont stoppés, les sujets relevant du domaine réglementaire continuent à être traités. C'est le cas du RGE et de son accès par la VAE, du GNR, de la TVA à 5,5 %, de l'arrêté concernant la REP et enfin, de l'écrêtement des aides.

Un premier bilan a ensuite été fait des Rencontres des Métiers du bâtiment by CAPEB et du Club Partenaires qui, d'avis général, ont remporté un franc succès.

Les participations de la CAPEB aux prochains événements – WorldSkills, Batimat, Salon du Patrimoine – ont ensuite été présentés ainsi qu'un bilan média des actions de communication conduites par la CAPEB dans le cadre des législatives. Au titre des questions compétences et formation, le Conseil d'Administration s'est félicité de deux

belles victoires. Il s'agit d'une part du lancement d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, d'un plan de communication à l'attention des TPE par Constructys afin de les encourager à former leurs salariés. D'autre part, le FAFCEA a accepté, comme le demandait la CAPEB, de financer les parcours de formation individualisés des chefs d'entreprise à hauteur de 15 M€.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs évoqué les questions sociales au premier rang desquelles figure la campagne de mesure de la représentativité patronale qui s'est ouverte le 12 juin et qui se terminera le 12 novembre 2024. Il a également été question du versement aux organisations de salariés des fonds dédiés au dialogue social et qui étaient bloqués depuis 5 ans, ramenant autour de la table de Constructys FO qui l'avait quittée à cause de ce blocage.

Le Conseil s'est par ailleurs félicité que la CAPEB soit parvenue à obtenir que les GPS ne soient pas cantonnés à la retraite complémentaire et à la prévoyance collective mais qu'ils puissent continuer à agir en matière de santé individuelle et collective, d'épargne salariale et de retraite supplémentaire. Elle a également obtenu le fait de

limiter le droit d'ingérence de la fédération Agirc-Arrco dans les groupes de protection sociale. Pour clore ce tour social, un point a été fait sur l'APNAB (qui a tenu son Assemblée générale en juin) et sur la dernière CPPNI.

Un point d'avancement des chantiers CAP CAPEB a suivi, le Conseil d'Administration ayant approuvé la proposition du COPIIL de clôturer les chantiers 19 (« développer les liens de la CAPEB avec la presse locale et identifier les éventuels ambassadeurs CAPEB sur le terrain») et 24 (« consolider le parcours d'intégration pour les élus et les collaborateurs du Réseau») qui ont été finalisés.

Par ailleurs, dans le cadre du financement des CAPEB régionales, le Conseil a validé la demande de la CAPEB Grand Est puis a examiné les travaux du GSDR qui s'est réuni pour la première fois le 12 juin et a approuvé ses suggestions. Il a également examiné la demande de soutien de la CAPEB Haute-Vienne.

Enfin, ce Conseil d'Administration a permis de saluer les deux administrateurs sortants cette année, Vincent Dejoie et Dominique Gaspar, et d'accueillir Pascal Rineau, entrepreneur de TP en Vendée et nouveau Président de la CNATP.

SOCIAL

→ LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE REPORTÉE APRÈS LES JO

Enfin, le Premier ministre a fait le choix de ne pas passer en force la réforme de l'assurance chômage et de reporter la mise en œuvre des nouvelles dispositions après l'été.

Ainsi, les règles en vigueur le resteront un mois de plus, soit jusqu'au 30 septembre, et celles relatives au bonus-malus seront reconduites jusqu'au 31 août 2025.

Statu quo donc, en attendant les décisions du prochain Gouvernement.



On rappellera que la réforme visait à rendre moins avantageuses les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi en vue de les inciter à reprendre une activité, une perspective que les organisations de salariés ont toujours rejetée.

FORMATION

→ LE FAFCEA FINANCERA LES PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISÉS DES ARTISANS

C'est une excellente nouvelle : le Conseil d'Administration du FAFCEA a accepté de financer, sous conditions cependant, les parcours de formation individualisés des chefs d'entreprise.

C'était une demande de la CAPEB portée depuis longtemps par les élus qui la représentent au FAFCEA. En effet, jusqu'ici, le FAF ne finançait que les formations collectives bien que les parcours individualisés soient parfois plus souples et mieux adaptés à la fonction de chef d'entreprise.

Les artisans travaillant seuls et les TNS sont particulièrement ciblés, une première pour cette catégorie de chefs d'entreprises qui se forment le moins. Il s'agit donc d'une avancée majeure qui va également permettre aux conseillers CAPEB d'élargir leur offre de services en proposant un mode d'acquisition des compétences spécifiquement conçu pour les artisans.

Pour en bénéficier, les chefs d'entreprise intéressés devront réaliser en premier lieu un autodiagnostic en ligne afin de mieux cerner leurs besoins. La prise en charge des formations individualisées

a été fixée à 80 € de l'heure maximum plafonnée à 4 800 €, par an et par entreprise.

Les organismes de formations habilités à réaliser ce type de prestation font l'objet d'un recensement tandis que se met en place un comité de pilotage d'élus chargés de sécuriser le périmètre du financement et d'identifier les parcours financables relevant des thématiques arrêtées. En l'occurrence, il s'agit de créer de la valeur (Stratégie de développement, communication, solution numérique, ...), de maîtriser l'environnement réglementaire, de renforcer son leadership et manager ses salariés, et enfin de maîtriser son environnement administratif et financier.

L'U2P a négocié avec la DGEFP le cadre d'exercice de ce nouveau dispositif ainsi que l'autorisation d'y consacrer 15 M€ mais avec une contrainte de taille : les fonds non engagés au 31 décembre

2024 devront être reversés à Bercy. Sachant que le dispositif sera lancé en septembre, il ne restera donc que 4 mois pour en profiter ! Le calendrier étant contraint, les élus du COPIL vont donc être fortement sollicités jusqu'à la fin de l'année afin d'évaluer et éventuellement de corriger ces mesures en vue de leur reconduction en 2025. Dès septembre, il appartiendra à l'ensemble des CAPEB de concourir à la réussite de cette opération en la relayant le plus largement possible. Un kit de communication est en préparation pour faciliter l'information des entreprises. Il sera mis à disposition sur ARTUR dès qu'il sera finalisé. De son côté, le FAFCEA a prévu de lancer d'une campagne de communication sur son site, sur le net et sur les radios locales de France Bleue et France Information dès la 2^e quinzaine de juillet ainsi que sur RTL en septembre prochain.



ÉCONOMIE

→ REP : LA CAPEB OBTIENT GAIN DE CAUSE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ET POUR L'OUTIL DE TRAÇABILITÉ UNIQUE !

Un arrêté modifiant le cahier des charges des éco organismes définit notamment la quantité de déchets triés pouvant être collectée dans des bennes installées sur site en entreprise.

Au cours de l'élaboration de ce texte, les éco organismes avaient demandé des critères de volume de déchets et un nombre de rotations annuelles si hauts qu'ils aboutissaient à écarter la plupart des entreprises artisanales du bâtiment du bénéfice du dispositif de collecte gratuite. Nous avons considéré qu'il n'y avait pas de raison que nos entreprises continuent à payer le transport de leurs

déchets triés au motif qu'elles produisent moins de déchets que les grandes entreprises. La CAPEB a donc porté à plusieurs reprises son point de vue auprès de l'administration – DGPR notamment – et des cabinets ministériels concernés. Bien des échanges et des rebondissements ont ainsi précédé la publication de l'arrêté final qui est conforme à nos propositions, à savoir un volume de 8 m³

sans exigence du nombre de rotation. Grâce à la ténacité de la CAPEB, les petites entreprises évitent ainsi de se voir imposer des règles inappropriées (bennes jusqu'à 20 m³ mais avec un minimum de 12 rotations annuelles ou bennes supérieures à 20 m³ sans rotation). C'est une vraie victoire de la CAPEB pour les TPE du bâtiment !

[Lire ici notre communiqué de presse.](#)



→ GNR : L'AIDE DEMANDÉE PAR LA CAPEB POUR LES TPE DU BÂTIMENT EST CONFIRMÉE

Un décret paru le 9 juillet instaure l'aide pour les entreprises du BTP de moins de 15 salariés que la CAPEB avait demandée suite à la fin de la niche fiscale sur le GNR.

Cette aide est réputée en vigueur toute l'année 2024. Elle est égale à 5,99 centimes d'euros par litre de GNR facturé en 2024, dans la limite de 20 000 euros par entreprise. Pour en bénéficier, l'entreprise doit exercer son activité principale dans un des secteurs d'activités du BTP, être une PME, n'appartenant pas à un groupe et n'excédant pas 15 salariés, et exploiter un matériel conforme

en termes d'émission de gaz et de particules polluants (défini par le règlement européen du 14 septembre 2016). Les demandes sont réalisées de manière dématérialisée, sur le site impots.gouv.fr, au cours du 1^{er} trimestre 2025. Ce décret vient donc honorer une promesse que nous avait faite le Ministre de l'Économie. Encore une victoire de la CAPEB au nom de nos TPE !

→ LE PROGRAMME OSCAR EST RECONDUIT !

Autre victoire de la semaine : la CAPEB militait pour une reconduction du programme OSCAR qui devait se terminer le 31 décembre prochain.

On rappellera que ce programme permet de former les Référents d'Aide à la Rénovation (RAR) qui accompagnent les artisans pour une meilleure utilisation des CEE et de leur articulation avec les aides de l'État. Le Conseil Supérieur de l'Énergie a examiné un projet d'arrêté prolongeant certains programmes CEE et la CAPEB est intervenue à cette occasion pour y intégrer OSCAR, avec l'appui d'EDF et de l'UFE puis de Coedis et de la FDMC, en lien étroit avec l'ATEE. Un lobbying intense qui aboutit à la parution de l'arrêté attendu et qui prolonge le programme OSCAR jusqu'au 31 décembre 2025

au plus grand bénéfice des artisans du bâtiment. MaPrimeRénov' : la CAPEB victorieuse encore une fois ! Alertée notamment par la CAPEB Normandie, la CAPEB Nationale avait co signé un courrier commun avec Régions de France à l'attention du Premier ministre en avril dernier pour l'alerter sur les conséquences de la règle d'écrêtement des aides qui conduisait à réduire les prises en charge et, à l'inverse, d'augmenter significativement le reste à charge des travaux de rénovation énergétique pour les ménages. Là encore notre lobbying a porté puisqu'un arrêté vient revaloriser les taux d'écrêtement associés au

parcours accompagné de l'aide MaPrimeRénov' pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures. Ainsi, pour l'ensemble des travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement, le reste à charge pour le bénéficiaire au titre de la mission d'accompagnement par un opérateur agréé ne peut être supérieur à 20 % au lieu de 40 % pour les ménages aux ressources intermédiaires et de 50 % au lieu de 60 % pour les ménages aux ressources supérieures. Ces dispositions sont applicables aux demandes de prime déposées à compter du 1^{er} janvier 2025.





LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE

À l'issue des résultats du second tour des législatives la semaine dernière, le Président de la CAPEB a donné plusieurs interviews, tout d'abord à Batiactu et également à BFM Business ([réentendre ici à 24:41](#)).



Par ailleurs, le Président a rencontré ce mardi un journaliste de l'Informé, ancien

Rédacteur en chef numérique de Capital, pour un tour d'horizon des actualités de l'artisanat du bâtiment, la conjoncture, le ralentissement de l'instruction des dossiers CEE, la problématique des fraudes, les textes réglementaires en attente de publication qui intéressent les artisans du bâtiment et bien entendu les échanges avec les nouveaux députés.

PARTENAIRES

Le Président de la CAPEB a rencontré mardi le nouveau Directeur général de MAAF PRO avec laquelle nous avons noué un partenariat de longue date. Il a notamment été question du

photovoltaïque, des marchés de gré à gré, du GME 3 clics et de la conjoncture. Il a rencontré le lendemain GRDF Philippe Schönberg, Directeur des relations avec les organisations Professionnelles et de la sécurité des installations clients chez GRDF. Il a également pu échanger avec les responsables d'Engie.

MATIGNON

Ce mercredi 17 juillet, Jean-Christophe Repon a été reçu par Yann-Gaël Amghar, Chef du pôle social au cabinet du Premier ministre au sujet du dialogue social dans le bâtiment et de la mission Dupuis diligentée par la Direction Générale du Travail à ce sujet.

MÉTIERS

→ DEUX GUIDES DE CHOIX DE MATÉRIELS POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN SERRURERIE MÉTALLERIE

Les métiers de la Métallerie et Vitrage de la CAPEB, l'IRIS-ST, les services de santé au travail et l'OPPBT ont signé un partenariat pour mener une étude sur les conditions de travail des serruriers métalliers en atelier.

Celle-ci a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, d'ergonomes et de preventeurs, auprès d'entreprises de serrurerie métallerie volontaires et adhérentes à la CAPEB dans trois régions de France

Elle a notamment mis en évidence des points de vigilance sur les pratiques en matière de vêtements de travail et leur entretien, de port des équipements de protection individuelle et de nettoyage des ateliers de serrurerie métallerie.

C'est dans ce cadre que les Métiers de la Métallerie et du Vitrage de la CAPEB ont travaillé à la réalisation de plusieurs guides de choix. Après un premier guide dédié aux protections anti-bruit en atelier, ils ont travaillé sur les vêtements et équipements de protection individuelle d'une part et sur les aspirateurs les plus appropriés pour leurs ateliers d'autre part.

Ces deux guides ont pour vocation de présenter des recommandations afin d'orienter les entreprises et éclairer leurs choix. Ils ne présentent aucun caractère d'obligation. L'employeur trouvera dans ces guides diverses options selon les impératifs et exigences qu'il aura préalablement évalués, lui permettant de réaliser les choix adaptés à ses besoins en intégrant la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail pour ses salariés. [En savoir plus ici.](#)



RÉSEAU

→ UN NOUVEAU PRÉSIDENT DANS LA VIENNE

Les membres du Conseil d'Administration de la CAPEB Vienne ont élu à la présidence de la CAPEB départementale Emmanuel Mesmin, artisan Maçon du bâti ancien, engagé dans la promotion et l'utilisation des matériaux naturels, installé à Voulon (86) depuis 2009. Il succède à Frédéric Dayber, qui assurait cette fonction depuis juillet 2021.



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Un avis qui semble corroboré par une enquête menée en juin dernier auprès d'un millier de TPE et PME qui ont été 27 % à déclarer qu'elles seraient obligées de licencier si le Smic devait augmenter de 200 €. 50 % répercuteraient cette hausse dans leurs prix ce qui nuancerait l'intérêt de la mesure pour le pouvoir d'achat des salariés. Enfin, 14 % des chefs d'entreprise interrogés pour cette enquête ont averti qu'ils seraient contraints de mettre un terme à leur activité si le Smic augmentait. Ils viendraient ainsi rejoindre la cohorte de défaillances d'entreprises qui

s'est déjà accentuée au cours du printemps. La dernière étude d'Altarea, publiée le 11 juillet, a confirmé à ce propos que le bâtiment faisait partie des secteurs les plus en difficultés, en particulier le gros œuvre (+ 38 % des défaillances) et surtout parmi les constructeurs de maisons individuelles (+ 54,8 %). Et même si le nombre de procédures est moindre pour les autres corps d'état, elles progressent fortement au 2^e trimestre pour les professionnels du bois (+ 60 %), de la plâtrerie (+ 50 %) et même pour les installateurs de climatisation (+ 87 %).

Qu'en sera-t-il demain ? Les tensions sociales qui commencent à apparaître ne sont guère rassurantes. Ainsi, la CGT Cheminots appelait à la mobilisation ce jeudi pour peser sur le choix du nouveau Premier ministre par le Président de la République. Pendant ce temps, la CAPEB n'a de cesse, notamment par la voix de son Président dans les médias, d'alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de reprendre au plus vite le cours des réformes engagées, en particulier celles visant à simplifier la vie des entreprises et leur accès au marché de la rénovation énergétique.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information, rendez-vous dans votre espace adhérent sur www.apeb.fr qui vous permettra d'accéder à

